

avocat juste pour accès au dossier ?

Par **smooth**, le **23/06/2006** à **12:15**

bonjour,

une plaignante (partie civile) souhaitant avoir bien évidemment accès au dossier, peut-elle demander à son avocate (de son divorce) de se constituer du dossier de sa plainte/partie civile, uniquement pour avoir accès au dossier ?

est-ce envisageable ?

Si oui, que dire à cette avocate ? pour qu'elle comprenne bien qu'il s'agit juste de demander copie de pièces, et rien d'autre. ceci car le pénal n'est pas son job.

ps : elle ne peut pas bénéficier de l'aide juridictionnelle, et paye déjà une avocate depuis 2 ans, et ne peut donc en payer un second.

merci d'avance !)

Image not found or type unknown